Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260226-2026_02_26_05-DE

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap - Beg ar Raz

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis à l'espace Bolloré à Pont-Croix, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le neuf février deux mille vingt-six.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Armelle BRARD, Georges CASTEL, Didier GUILLON, Gurvan KERLOC'H, Véronique MADEC

BEUZEC-CAP-SIZUN : Catherine BESCOND, Gilles SERGENT

CLEDEN-CAP-SIZUN : Nadine KERSAUDY

CONFORT-MEILARS : Laurent COATMEUR, Patrick LE DREAU

GOULIEN : Henri GOARDON

MAHALON : Raymond BETROM

PLOGOFF : Dominique TOULLER, Joël YVENOU

PLOUHINEC : Marc-Ange BIOLCHINI, Audrey BONNIZEC, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Rémy LE COZ, Yvan MOULLEC

PONT-CROIX : Odile DIVANAC'H, Benoit LAURIOU, Henri MOAN

PRIMELIN : Bruno BUREL, Alain DONNART

Absent(e)s :

AUDIERNE : Éric BOSSER, Joëlle MOALIC (procuration à V. MADEC)

CLEDEN-CAP-SIZUN : Muriel LE DANTEC

MAHALON : Bernard LE GALL (procuration à H. GOARDON)

PLOUHINEC : Annie AUFFRET (procuration à R. LE COZ), Solène JULIEN-LE MAO (procuration à Y. MOULLEC)

Assistaient également à la séance :
Fabien Bourdon, Agathe Rampillon, Emmanuelle Pothain et Elodie Riou, services de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 25
Nombre d'absents : 6
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 29

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260226-2026_02_26_05-DE

2026-02-26-05 Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031 : arrêt définitif

Pour mémoire, le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle d'un territoire. Conformément aux dispositions prévues à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'habitation, il définit, pour une durée de six ans, les enjeux et les objectifs à atteindre afin de répondre aux problématiques observées localement.

Le PLH du Cap Sizun est construit autour de 4 grandes orientations pour la période 2026-2031 et se décline en 15 fiches actions. Les 4 grandes orientations sont les suivantes :

- Accroître et diversifier le parc de logements,
- Améliorer le parc de logements existants,
- Répondre aux besoins des publics spécifiques,
- Mettre en place une gouvernance du PLH.

Conformément aux règles de procédure, le projet de PLH 2026-2031 a fait l'objet d'un 1er arrêt lors du conseil communautaire du 10 juillet 2025, et d'un second arrêt lors du conseil communautaire du 25 septembre 2025 (suite à la consultation des communes ainsi que du SIOCA, porteur du schéma de cohérence intercommunale).

A l'issue d'une présentation et d'un examen du dossier en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 18 décembre 2025, cette instance a formulé un avis favorable sans demander de modifications (cf annexe 3c). Les membres de la commission PLH du CRHH ont souligné les efforts réalisés pour ce premier PLH. Cet avis est assorti de recommandations de l'Etat visant à réévaluer les objectifs de production de logements à mi-parcours, en cohérence avec la révision du SCoT, et à renforcer la maîtrise foncière par les collectivités. Il note également qu'il serait intéressant de développer l'accompagnement des communes dans la régulation des meublés de tourisme et des résidences secondaires, dont l'impact sur l'accès au logement des ménages locaux est significatif.

Au vu de ces éléments, il est donc possible d'adopter aujourd'hui le dossier en l'état, sans apporter de modifications au contenu des pièces.

Le PLH deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat (art R302-2 du code de la construction et de l'habitation). La délibération adoptant le PLH sera affichée pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres. Le PLH adopté sera tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres (art R302-12 du code de la construction et de l'habitation). Conformément aux articles L302-3 et R302-13 du Code de la construction et de l'habitation, le PLH fera l'objet de bilans annuels et d'un bilan triennal qui seront transmis aux communes et au Préfet. Ces bilans doivent permettre d'ajuster si nécessaire les objectifs du PLH.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

Approuve définitivement le 1er PLH de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz couvrant la période 2026-2031 ;
Autorise le Président à lancer la publicité prévue dans le cadre de la procédure associée au PLH ;
Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,
A Pont-Croix,

Le 26 Février 2026

Le Président, **Le Secrétaire de séance,**

Gilles SERGENT Benoit LAURIOU

Date de mise en ligne : le 12 mars 2026